

Belle-maman

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **51 (1913)**

Heft 52

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-210026>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

der ou à dessiner. Ces dames et ces messieurs nous dirent qu'ils étaient de Genève, de Lausanne et d'autres villes du canton et qu'ils venaient chaque année passer l'été dans ce délicieux endroit. Comme je leur exprimais mon étonnement, en pensant à la manière dont ils devaient être logés et nourris, ils me répondirent que jusqu'à présent ils avaient été tant bien que mal dans la petite auberge du village, mais qu'ils attendaient avec impatience la construction d'un hôtel de bon ton, qui devait être achevé pour l'année suivante. »

Le Plan des Iles fut le terme de cet agréable pèlerinage dans les Ormonts. L'étudiant lausannois ne pensait pas sans tristesse au moment où il devrait se séparer de la jeune Anglaise, Miss T.; elle aussi était émue.

» Au Sépey, nous nous mîmes à table sans avoir le courage de toucher aux mets étalés devant nous. »

Mais le capitaine presse le départ. On se remet en route, silencieusement. Deux heures se passent; au loin se montrent les tours du château d'Aigle.

« J'osai, dans ma douleur, en apercevant qu'un contour de la route nous séparait seul de la fin de notre voyage, passer aux côtés de miss Emma et lui presser tendrement la main. Une pression pareille répondit à la mienne et nos yeux se remplirent de larmes... Dès lors, je n'eus plus assez de cœur pour la regarder en face et, livrés à nos réflexions, nous entrâmes dans le bourg d'Aigle moins joyeusement que nous en étions partis. Mais ni l'excellent souper qu'on nous servit à l'hôtel de la Croix-Blanche, ni les tentatives que je fis pour prendre philosophiquement mon parti, ne purent chasser le noir chagrin qui me poursuivait.

» Le lendemain une chaise de poste partait au galop de l'hôtel, un mouchoir blanc s'agitait à la portière, et un jeune homme s'écriait en jetant un dernier baiser dans la direction que prenait la voiture :

» — Angleterre! Angleterre! tu m'as ravi mon bien! »

Belle-maman. — Une grand'maman trouve sa petite-fille et son petit-fils assis tranquillement sur le canapé, avec Mirette, la chatte de la maison.

— A quoi jouez-vous? leur demande-t-elle.
— Au ménage.
— C'est gentil; mais que fait donc Mirette entre vous deux, coiffée d'un de mes bonnets?
— Mirette est notre belle-mère.

On prédzo vito fé.

Morceau extrait de *Po Recafâ*. Payot & Cie, éditeurs, Lausanne. Un livre que nous recommandons bien sincèrement à ceux de nos lecteurs qui savent le patois et qui aiment rire. *Po Recafâ* ne dément pas son titre, certes!

On menistre que n'étai pas destra foo po son meti èt que n'avai min dè tiura, pridzivè decé, delé, po reimpliaci dâi z'autro.

On dzo, au mothi, lo pouro baugro s'einbreliequoqua on momenet aprî que l'u de: « Mes chers frères », et coumein n'étai pas fotu dè sè rassoveni dè s'n'alegon et d'alâ pe llein, dese âi dzein que l'acutâvan :

« J'arai onco bin dâi z'affèrè a vo dere, mâ coumein ne mè farâi rein dè frèrmâ que vo volliâi fîre tot asse crouê se vo z'ein dio bin mè, i'amo atan botzî tot lo drâi. »

Et dêcheinde de sa chôla.

On cadeau mâu reçu.

(Patois de Bullet.)

Dein lo tein dei bailli dè Berna, lou Bulatons avayont na tsecagne avoey lou Ste-Cris.

Lou Bulatons s'assembliaront in quemena por decidâ quin cadeau faillei fèrè eu bailli dè Grandson; et quemin lou prus dè terra¹ irani auquî dè novè, y decidaront d'in invouy na lottâ. Mâ y lou coeysiront parce què lo bou irè tcher à Grandson.

Lei y avâi on maçon qu'avâi itâ quauquî tein à Mordzè, yo l'avâi aprâi on pu dè français, et lou Bulatons l'invouyaront por députa, avoey n'autre maçon que portavè la lotta.

Ein areveint devânt lo tsati dè Grandson, lo député deze a cé que portavè la lotta :

« Aptè sin dièbe² que tè faut fèrè quemin dze farei. »

In intreint, lo député fe son salut eu bailli ein corbein le dou prè dau pliantzi. Et l'autro ein fe atan. Mâ lo prus de terrâ roulâront eu pliantzi et lo bailli lou pre por bombardâ lou Bulatons que sè sauvâront devânt l'hotèau, yeu desèront :

« Aptè sin dièbe! qu'on z'a bin avu du bonheur qui feussant coeys, sai quî è no z'arei assoumâ. »

Au tribunal de police. — Prévenu, vous êtes accusé d'avoir volé un melon; vous ne pouvez pas nier le fait, car on vous a vu au moment où vous l'emportiez.

Le prévenu. — Pardon, mon président, je ne l'emportais pas : nous cheminions côte à côte.

A PROPOS DU 24 JANVIER 1798

I

Le Conteur a ouvert et fermé une consultation sur la question de savoir s'il fallait décréter « fête nationale » le 24 janvier ou fixer celle-ci à la date du 14 avril. La plupart des détails qui vont suivre sont extraits de l'*Histoire du canton de Vaud*, de Verdeil; d'autres sont puisés dans les Archives et à la Bibliothèque cantonales.

Si les Bernois avaient convoqué les Etats de Vaud, ainsi que dès le 2 janvier 1798 le leur avait demandé le Deux Cent de Lausanne, sollicité par les bourgeois et habitants de Lausanne, y aurait-il eu intervention française? La révolution eût-elle éclaté chez nous?

Les réfugiés vaudois à Paris étaient intervenus auprès du Directoire exécutif qui avait chargé le ministre Talleyrand d'examiner la question de savoir si le traité de 1564 conclu entre le duc de Savoie et Berne conservait sa valeur. Talleyrand trouva que oui, c'est-à-dire que la France pouvait encore être considérée comme garante des droits et des privilèges vaudois. C'est un point de départ.

L'arrêté du Directoire exécutif du 8 nivôse an VI portait ceci :

« ...Arrête qu'il sera déclaré par le Ministre de la République française près des cantons helvétiques aux gouvernements de Berne et de Fribourg que les membres de ces gouvernements répondront personnellement de la sûreté individuelle et des propriétés des habitants du Pays de Vaud qui se seraient adressés et pourraient s'adresser encore à la République française pour réclamer en exécution des anciens traités sa médiation à l'effet d'être maintenus ou réintégrés dans leurs droits... »

» Barras, président.

L.-M. Laréveillère-Lépeaux. »

¹ Pomme de terre.

² Aptè sin dièbe, juron affirmatif dont le sens est : *Happent toi cent diables!*

Mais le Directoire était sans doute sceptique sur l'efficacité de sa démarche. Peut-être même désirait-il qu'elle n'aboutît pas. Habilement il s'arrangeait pour n'essayer aucun reproche d'arbitraire quand il s'avancerait dans le Pays de Vaud, d'où il pourrait continuer sur Berne, dont le Trésor ne lui était pas indifférent.

Cette séance du 2 janvier du Deux Cent de Lausanne est mémorable. Les Gingins, les Grafenried, les Sinner s'y présentent, venant de Berne. Le trésorier de Gingins « prononça un discours très gracieux, dit le protocole, dans lequel il faisait connaître la satisfaction que le souverain ressentait de notre fidélité et de notre attachement inviolable, et assurait qu'il était disposé à ne point séparer le bonheur et les intérêts de la ville de Lausanne des siens mêmes. »

Ce à quoi le bourgmestre de Saussure, de Boussens, répondait « en assurant les seigneurs députés de nos sentiments de dévouement dont cette ville et ses habitants ont toujours donné des preuves, en ajoutant que dès que les temps seraient plus tranquilles et plus favorables, ils se présenteraient devant LL. EE. pour réclamer de leur justice et de leurs bontés les privilèges et les droits que l'erreur, la faiblesse ou le temps pouvait avoir affaiblis ou fait oublier.

Dès ce moment la révolution était faite, écrit Verdeil. (Le Canton de Vaud, tome III, p. 225).

Ce n'est pas une sommation, ce sont de courtoises mais significatives déclarations.

Les événements se précipitent : Nyon, Rolle, Morges, Cossonay, Payerne, Vevey, d'autres villes encore, pétitionnent et nomment des comités ad hoc. Le Cent Vingt de Vevey, sur la proposition d'Alexandre Perdonnet, imite l'exemple du Deux Cent de Lausanne, c'est-à-dire fait savoir qu'une assemblée représentative des Vaudois est nécessaire pour discuter les griefs à faire valoir à Berne : le Cercle des jeunes négociants de Lausanne se transforme en Comité de réunion. Au lieu d'en tirer la morale nécessaire, Berne s'entête et tout en faisant de belles promesses, exige, le 5 janvier, que le serment de fidélité décrété par la Diète soit prêté dans le Pays de Vaud, mettant sur le compte de la malveillance les bruits de séparation désirable que l'on faisait courir : « Vous savez, dit-on mielleusement aux Vaudois, que votre bonheur a toujours fait l'objet de tous nos soins ».

Le 9 janvier au soir, le peuple se réunit à l'Hôtel de Ville de Lausanne, il veut « empêcher le Conseil de prêter le serment. La discussion s'anime; elle menace d'être orageuse; enfin, on observe qu'il ne faut point s'effrayer de ce serment, car il ne saurait être obligatoire qu'autant que le gouvernement actuel reconnaîtrait nos droits. Cette réflexion détermine l'assemblée à laisser le Conseil prêter le serment. Un avis distribué, imprimé, dans la soirée et le lendemain, prévient les citoyens et habitants de Lausanne « qu'il a été déclaré par les députés de LL. EE. qu'on était libre de se rendre sur Montbenon, le 10 janvier, et de prêter ou de ne pas prêter le serment qui aura lieu le même jour ».

Le 12 janvier, « LL. EE. promettent l'indulgence aux sujets égarés et appellent les Vaudois à prendre les armes pour faire respecter l'indépendance de l'Etat de Berne et à la défendre si elle était menacée par l'étranger ».

Pour donner une idée de la rapidité avec laquelle se modifiaient les impressions et aussi de l'indécision des esprits à l'aurore de la « régénération », il suffira de noter que le 12 janvier au matin on distribuait dans les rues de Lausanne une feuille volante intitulée « Cri de la justice », répondant à une circulaire bernoise où l'on mettait en garde les Vaudois, des campa-